

## **Révision partielle de la Loi sur les droits politiques : amendements relatifs à la transparence du financement politique**

### **Articles 28b et 28c, al. 1 (taille des communes pour exiger transparence au niveau des scrutins communaux)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chères et chers Collègues,

Restreindre l'application de ces articles aux seules communes de plus de 5'000 habitantes et habitants revient à exclure une part significative de la réalité politique jurassienne. Ce n'est pas un simple détail.

En tant que citoyenne d'une petite commune, j'aimerais également avoir le droit de savoir quand – et par qui – des campagnes sont financées à l'occasion de scrutins communaux. Il est bien vrai que de tels financements sont plutôt rares dans ce contexte, et, en tant que membre d'un exécutif communal, je suis bien consciente des craintes liées à une surcharge administrative. Mais soyons clairs : la déclaration ne s'impose qu'en cas de don. En l'absence de financement, il n'y a rien à déclarer, rien à contrôler, rien à publier. Et même s'il y a déclaration, le contrôle est formel uniquement, puis il suffit de rendre les documents accessibles. Ce n'est pas une nouvelle bureaucratie, mais un simple devoir de transmission. Si, dans les petites communes, les dons sont aussi peu fréquents que nous le pensons, la charge, elle, sera tout aussi marginale.

Autrement dit : l'amendement introduit une restriction pour éviter une charge... qui, dans les faits, est marginale.

Gardons à l'esprit que plus de transparence dans toutes les communes – grandes ou petites – c'est davantage de confiance. La minorité de la commission est convaincue qu'appliquer le principe de transparence au niveau communal a pleinement sa raison d'être. Je vous invite à soutenir la minorité de la commission.

*Les membres du groupe socialiste soutiendront la position de la minorité de la commission.*

**Article 28c, al. 2 et 3 (fonds propres)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chères et chers Collègues,

Un consensus règne au sein de la commission pour inscrire la précision qu'aucune publication ne soit exigée en l'absence de dons. L'ajout proposé par la minorité sur les dépenses personnelles, bien qu'animé d'une volonté de transparence, franchit une limite que la majorité de la commission ne veut pas voir dépassée.

Le but de la transparence est de révéler les influences extérieures, pas de décourager les candidatures par excès de contrôle. Il faut appliquer une règle simple et respectueuse de la vie privée, ainsi que faire confiance à la conscience des personnes candidates. Je vous invite à soutenir cette position de la majorité de la commission.

*La plupart des membres du groupe socialiste ne soutiendront pas la position de la majorité de la commission.*

### **Article 28e, al. 3 et 4 (cumul des dons)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chères et chers Collègues,

Cet article joue un rôle central dans la mise en œuvre fidèle de l'initiative populaire « Partis politiques : place à la transparence ! » Est-ce que les modifications acceptées aujourd'hui ne seront que des mesures pro forma, pour se donner bonne conscience en ayant apporté quelques adaptations cosmétiques à la Loi sur les Droits Politiques? Ou est-ce que notre Parlement se décidera pour la version permettant de mieux traduire la volonté populaire exprimée lors du vote en 2022 ?

Le peuple jurassien a clairement dit oui à l'initiative sur la transparence. Pas à un contre-projet plus souple. Ce choix fort appelait une conséquence logique : que les dons faits à plusieurs personnes d'une même liste ou d'un même acte de candidatures soient cumulés.

Cela est d'autant plus évident dans le cadre d'élections au système proportionnel, où le vote attribué à une candidate ou à un candidat contribue d'abord au résultat global de la liste. Dans ce contexte, il apparaît clairement que la volonté populaire visait en premier lieu la transparence du financement au niveau de la liste ou du parti, avant même celle des personnes candidates prises individuellement.

Le projet du Gouvernement ignore cet aspect. L'alinéa 2 de l'article 28e demande que le cumul des dons se fasse au niveau de la candidate ou du candidat plutôt qu'au niveau du parti, de la liste ou de l'acte de candidatures. Une donatrice ou un donateur pourrait donc soutenir plusieurs personnes sur une même liste, chacune avec jusqu'à 750.00 francs, sans que son identité soit dévoilée. C'est un non-sens et certainement pas ce que la plupart des votantes et votants s'imaginaient en favorisant l'initiative par rapport au contre-projet.

L'amendement soutenu par la minorité de la commission, soit l'ajout de l'alinéa 3, prévoit que les dons effectués par une même personne à plusieurs candidates et candidats d'une même liste ou d'un même acte de candidatures soient cumulés pour déclencher la publication du nom. Cette règle simple, proportionnée et attendue permettrait de combler une faille majeure du projet soumis par le Gouvernement. L'ajout de l'alinéa 4 permet de préciser que ce travail de cumul doit se faire au niveau du mandataire de la liste et non pas au niveau de l'autorité de contrôle.

Vous aurez compris qu'il faut trouver un équilibre d'une part entre les exigences supplémentaires imposées aux candidates et candidats ainsi qu'aux mandataires de listes et d'autre part de la plus-value que la mesure apporte pour l'information publique. Il n'est pas raisonnable de se perdre dans les détails pour tenter à tout prix d'éviter tous les risques de contournement de règles. Encore une fois, il faut faire confiance à la conscience des candidates et candidats. Ne pas leur mettre de barrières superflues qui pourraient les décourager à se mettre à disposition pour des élections.

Cela dit, malgré la prudence souhaitable, nous devons éviter les failles manifestes. Préserver la cohérence et la crédibilité du dispositif. Ne pas accepter cet amendement-ci, c'est créer une brèche grossière. Concrètement, dans le cas des élections parlementaires de cet automne dans le district de Delémont, cela permettrait à une donatrice ou à un donateur de donner 750.00 francs à chacune des 26 personnes d'une même liste, soit d'injecter près de 20'000 francs dans une campagne, sans que son nom n'apparaisse.

Vous aurez compris que ne pas accepter l'amendement apporté par la minorité, c'est trahir l'esprit de l'initiative et le vote populaire. Je vous invite donc à soutenir cet amendement de la minorité de la commission.

*Les membres du groupe socialiste soutiendront la position de la minorité de la commission.*

## **Article 28i, al. 0 (contrôle formel)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chères et chers Collègues,

L'amendement que propose ici la minorité de la commission va dans le sens du compromis. Il répond aux inquiétudes de surcharge administrative exprimées durant la consultation, notamment par l'Association jurassienne des communes.

L'amendement que propose la minorité de la commission va précisément dans le sens de la simplicité administrative. Il rassure sans alourdir. Nous proposons un contrôle formel des données transmises. Pas un audit, pas un système complexe. Un contrôle qui ne vise pas à remettre en cause l'autodéclaration, mais à assurer un minimum de rigueur.

Au vu de ces éléments, il est surprenant que la majorité de la commission rejette cette proposition de bon sens. Refuser cette proposition, c'est refuser d'accompagner une réforme dans un esprit de responsabilité et de pragmatisme. Je vous invite à soutenir cet amendement de la minorité de la commission.

*Les membres du groupe socialiste soutiendront la position du Gouvernement et de la minorité de la commission.*

## **Article 28j, al. 2 (consultation papier dans les districts)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chères et chers Collègues,

L'initiative demande que, je cite : “les données dont la publication est obligatoire sont publiées sur papier et en ligne”. Le Préposé à la protection des données et à la transparence a mis le Gouvernement en garde que l'identité ou la raison sociale des donatrices et donateurs ne peut être divulguée en ligne sans leur accord préalable. Il s'agit donc de trouver un compromis pour la consultation de ces données. La proposition faite par le Gouvernement, soit une consultation sur papier à la Chancellerie pour des élections et votations cantonales n'est pas suffisante. L'accès à l'information publique pour toutes et tous est une condition de la démocratie vivante. Le Jura n'est pas un canton centralisé. La transparence ne peut pas s'arrêter à Delémont.

L'amendement que défend la minorité propose une solution de compromis pour que les citoyennes et citoyens puissent consulter les documents papier aussi dans les autres districts, pas uniquement à la Chancellerie. C'est une question d'équité géographique. Une mesure de bon sens, surtout pour un canton où l'accès aux transports publics n'est pas toujours optimal. Je vous remercie donc de soutenir l'amendement de la minorité de la commission.

*Les membres du groupe socialiste soutiendront la position de la minorité de la commission.*

### **Article 113, al. 1bis (montant de l'amende)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chères et chers Collègues,

Une amende maximale de 1000 francs pour avoir contourné une règle de transparence, alors que le seuil de déclaration est à 750 francs ?

Je conçois que c'est la certitude d'une sanction, plus que son montant, qui est pédagogique — mais l'amende doit rester crédible. Ce montant est dérisoire et n'aura aucun effet dissuasif. Cela revient à dire : « Cachez vos dons, au pire vous paierez un petit forfait. »

Le Gouvernement propose que l'amende puisse aller jusqu'à 10'000 francs. C'est cohérent. Il ne s'agit pas d'appliquer systématiquement 10'000 francs, mais de permettre une sanction proportionnée aux cas graves.

La minorité de la commission vous invite à soutenir la proposition du Gouvernement.

*Les membres du groupe socialiste soutiendront la position de la minorité de la commission.*

## **Dispositions transitoires (Art. 115a)**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chères et chers Collègues,

Ça fait plus de trois ans que le peuple a voté. Nous avons déjà beaucoup trop attendu.

Décaler l'entrée en vigueur au-delà des élections de cet automne, c'est nier le vote populaire. Et c'est envoyer un signal très clair : celui qu'on préfère gagner du temps plutôt que jouer la carte de la transparence.

Nous savons que toute réforme crée une zone grise temporaire. Ce n'est pas un problème si le don versé le 15 juillet n'est pas traité de la même manière que le don versé le 15 septembre. Et si ça pose un problème conceptuel à certains partis, ils ont la possibilité dès aujourd'hui de demander à leurs donateurs s'ils acceptent que leur nom soit publié. Celles et ceux qui jouent la carte de la transparence le font déjà.

La minorité de la commission est d'avis que pour des raisons de respect envers le vote populaire, il faut permettre une entrée en vigueur au plus tôt. Il en va de notre crédibilité en tant que Parlement. De la confiance des citoyennes et des citoyens envers les partis et envers notre propre capacité à appliquer ce que le peuple a décidé. Je vous invite à soutenir cette démarche, soit la position de la minorité de la commission.

*Les membres du groupe socialiste soutiendront la position de la minorité de la commission.*